



6 août 2020

(20-5436)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 5 août 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

Proposed revision of the Ordinance for Enforcement of the Plant Protection Act about Phytosanitary Certificate (Proposition de révision du règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux concernant le certificat phytosanitaire).

La révision du Règlement d'application de la Loi sur la préservation des végétaux aux fins de l'ajout de végétaux devant être accompagnés de certificats phytosanitaires a été notifiée au moyen du document G/SPS/N/JPN /684 du 3 octobre 2019. Après quelques modifications indiquées dans le document joint, il a été publié au Journal officiel le 5 août 2020 et est entré en vigueur à cette date.

(Un fichier joint)

Toutefois, il convient de noter que, parmi les végétaux devant être accompagnés d'un certificat phytosanitaire, ceux qui sont importés dans le cadre d'une cargaison et qui bénéficiaient d'une autorisation exceptionnelle d'importation sans certificat phytosanitaire, sauf en cas de détection d'organismes de quarantaine lors de l'inspection à l'importation, avant la révision du Règlement, continueront de bénéficier de ce traitement exceptionnel pendant trois ans après l'entrée en vigueur du Règlement révisé.

https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/JPN/20_4741_00_e.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

[] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa):

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

International Trade Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8919 (Japon)
Fax: +(813) 5501 8343
Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp

Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

International Trade Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8919 (Japon)
Fax: +(813) 5501 8343
Courrier électronique: enquiry@mofa.go.jp
